

La CIG a tenu le 15 avril 2015 à Coquelles sa deuxième réunion de l'année. Elle s'est tenue sous la présidence du Chef de la délégation française, la présidence alternant au 1^{er} avril de chaque année. Les deux régulateurs nationaux, l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires (ARAF) et l'Office of Rail and Road (ORR), participaient à la réunion.

Concernant la régulation économique du tunnel

- elle a reçu du Comité binational économique un rapport présentant l'état d'avancement de ses travaux sur les coûts à long terme d'Eurotunnel. Les deux régulateurs nationaux, amenés à reprendre la responsabilité de la régulation économique du tunnel d'ici le 15 juin 2015 au plus tard, ont exprimé leur intérêt pour le rapport et se proposent d'en tenir compte dans leurs futurs travaux.
- elle a remercié le Comité binational économique pour le travail qu'il a accompli au cours de ses quatre années d'existence et décidé de mettre un terme à ses activités, tout en continuant à exercer sa compétence propre de suivi de la concession.

Concernant la réglementation

- elle a demandé aux ministères français et britannique chargés des transports de se coordonner afin que les dispositions de la Directive 2012/34 (refonte du premier paquet ferroviaire) concernant la liaison fixe transmanche soient transposées de manière cohérente et complète de part et d'autre de la Manche.

Concernant la sécurité du tunnel

- elle a décidé d'accepter la modification par Eurostar de la procédure applicable dans le cas où un train doit rebrousser chemin dans le tunnel à la suite d'un incident affectant le train précédent ; le conducteur sera désormais autorisé à traverser le train pour prendre les commandes et repartir en marche arrière, sans qu'il soit nécessaire de former un autre membre de l'équipage à cette tâche.
- elle a entendu un exposé de SETEC présentant son rapport final sur les évacuations en tunnel. Ce rapport propose une synthèse fondée sur l'accidentologie et les recherches techniques et sociologiques de pointe ; la CIG a demandé au Comité de Sécurité de travailler avec Eurotunnel et les entreprises ferroviaires en s'appuyant sur ses enseignements pour réexaminer, et, le cas échéant, modifier, les procédures actuelles d'évacuation des trains de passagers.

Concernant les relations avec les usagers du tunnel

- conformément à l'article 16 de l'accord de concession, elle a décidé d'examiner le registre d'Eurotunnel recueillant les observations des usagers.